



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE L'ALIMENTATION

Décision

Portant création et composition du comité technique régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France

La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n°2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 06 décembre 2018,

DÉCIDE

Article 1 :

La composition du comité technique régional de l'enseignement agricole institué auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en application de l'article 10 du décret n°2011-184 susvisé, est fixée comme suit :

1- Représentants de l'administration

- Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, ou son représentant Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,
- Madame Emmanuelle LARIVIERE chef du service régional de la formation et du développement d'Île-de-France, ou sa représentante, Madame Dominique DANCE, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement.

2- Représentants du personnel

Le collège des représentants du personnel est composé comme suit :

Titulaires :

Pour le SNETAP-FSU

Madame Claire PINAULT
Madame Maribel LACOSTE
Monsieur Antonio DOS SANTOS
Madame Virginie PERON
Madame Fathia LOUNICI
Monsieur Carlos PEREIRA
Madame Christiane VARON

Pour la CGT :

Monsieur Vincent CHENAULT

Suppléants :

Pour le SNETAP-FSU

Monsieur Patrice AUBLANC
Madame Claire JEAUCOUR
Madame Tassadit BEKKA
Madame Maryse ANGLES
Monsieur Anthony SALLARD
Monsieur Jean-Louis CLEMENT
Madame Rose-Marie MARQUES

Pour la CGT :

Madame Aude CANALE

Article 2 :

En application de l'article 11 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, le mandat des membres représentant du personnel est fixé à quatre ans, à compter de la publication des résultats de la consultation générale des personnels, soit le 5 décembre 2022.

Article 3 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et affichée dans chaque EPLEFPA francilien.

12 FEV. 2019

Fait à Cachan, le
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Anne BOSSY